

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 18 juin 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-06-04**

**POLE GARE – AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFLO**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et L 213-3,

Vu la Convention de portage foncier sur le périmètre du secteur gare, signée avec l'Etablissement public foncier local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) et la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) le 6 février 2023, en application de la délibération n°DEL2022-10-06 du 4 octobre 2022,

Considérant que la Commune porte, conjointement avec la CCPV, un projet de renouvellement urbain d'ampleur autour de la gare sur un périmètre d'une quarantaine d'hectares, nécessitant des acquisitions foncières qui mobiliseront des moyens financiers conséquents,

Considérant que l'EPFLO peut intervenir sur les acquisitions foncières dans le cadre de cette opération,

L'objet de l'avenant proposé porte sur l'acquisition par l'EPFLO des parcelles AH439, AH548 et AV395 appartenant à la Société IN VIVO, pour une surface totale de 1.566 m<sup>2</sup>, pour un montant de 350.000 €, auquel s'ajoute des provisions pour frais annexes (5.550 €) et pour études et travaux (10.000 €), soit un engagement financier n'excédant pas 365.550 €.

Ces parcelles sont acquises pour le compte de la CCPV, dans le cadre de l'aménagement du Pôle Gare.

La durée du portage est fixée à 5 ans à compter de l'acquisition par l'EPFLO.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 1 à la convention de portage foncier entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois, et la Communauté de communes du Pays de Valois, pour l'acquisition des parcelles AH439, AH548 et AV395 pour une surface totale de 1.566 m<sup>2</sup> appartenant à la Société IN VIVO, aux conditions de portage suivantes :
  - Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Valois qui s'engage, ou tout opérateur qu'elle se substituera, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient assorti des frais d'ingénierie de l'EPFLO,
  - Engagement plafonné à 365.550 €, le prix d'acquisition étant de 350.000 €,
- Autoriser le Maire à signer ledit avenant 1 à la convention de portage, et toutes pièces qui s'y rapportent nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240618-DEL2024-06-04-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024